

COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 18 Mai 2021								
Diff C.R	PARTICIPANTS	RESPONSABLE	COURRIEL	TÉLÉPHONE	P	A	E	CONVOC. proch. réun.
X	MAÎTRE D'OUVRAGE : Mairie de Saint Benoit sur Loire M. le Maire et conseillers 8 place du Martroi Charles de Gaulle 45 730 – SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	M. Burgevin, Maire M. Asselin, Adjoint M. Souesme Mme Macron, Mme Bondie, Secretariat general Suppléants : M.Courtes M.Marchand Mme Gasnier	jcasselin@wanadoo.fr gilles.Bourgevin0592@orange.fr valerie.bondie@mairie-st-benoit.fr	02 38 35 73 28 Fax : 02 38 35 77 35	X			X
X	MAITRE D'ŒUVRE : Cyril BOUCAUD Atelier 8, 8 rue Jules Valles 75 011 – PARIS	M. BOUCAUD Mme. URTIZVEREA	cyril@boucaud-architecte.fr agence@boucaud-architecte.fr	01.83.64.07.27	X			X
X	MEMBRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE	M.Vella Suppléant : M.Vasselle			X			X
	MEMBRES DU CAUE	Mme Thauvel Suppléant : M.Cividino		02 38 35 70 32 Fax : 02 38 35 75 05	X			X
	MEMBRE DE ST BENOIT PATRIMOINE	M.Brintet Suppléant : Mme Aubriot		02 38 49 91 91 Fax : 02 38 49 91 00	X			X
	PERSONNE QUALITIFIEES	Frère Alain Marie (moine) M.Rollion (artisan) M.Coutellier (ancien étue) Suppléants : Père Emmanuel Benoist (moine) M.Jourdain (architecte) M.Souesme (Notaire retraité)			X			X

COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 18 Mai 2021								
Diff C.R	PARTICIPANTS	RESPONSABLE	COURRIEL	TÉLÉPHONE	P	A	E	CONVOC. proch. réun.
	UDAP du loiret	Mme Raven, instructrice espaces protégés	Isabelle.raven@culture.gouv.fr		X			X
	Architecte des Bâtiments de France	M. CARBONIE- SUILS	regis.carbonie- suils@culture.gouv.fr					

P : Présent E : Excusé A : Absent

| PROCHAINE RÉUNION |
Le mardi 22 juin 2021 à 14h30

| Généralités |

M. Boucaud rappel que cette séance est consacrée à la lecture des éléments modifiés d'après les réunions précédentes, afin d'approuver le règlement provisoire.

| Introduction |

Par Cyril Boucaud

Cette réunion permet de corriger et d'affiner les orientations prises suite au diagnostic et à la définition des orientations de la réunion précédente.

Pour une meilleure lecture, les articles modifiés ou ajoutés sont surlignés en gris. Les illustrations ne sont pas définitives. Il s'agit d'une lecture cursive des parties retravaillées pour chacun puisse s'exprimer sur les articles en question.

Premier constat : Il serait bien d'inscrire en pied de page la typologie concernée pour que la lecture du règlement soit facilitée.

Ajouter au glossaire la définition du mot « édicule ».

| Les clôtures et portails |

Détailler le traitement du bois, et notamment préciser qu'il s'agit de bois non lasuré.

| Les abris de jardin et les annexes |

Ajouter les croquis présents dans les catégories « typologies urbaines » et « typologies rurales » dans la catégorie « typologies de lotissements ».

Détailler le traitement de bois comme fait précédemment.

Intégrer la récupération des eaux de pluie qui sont des ouvrages très présents visuellement. A intégrer dans la partie constat parce qu'il s'agit d'une écriture réglementaire et qu'il s'agit donc en le plaçant dans la partie constat de conseiller et non d'obliger. Le but est de donner des clés et conseils pour intégrer au mieux ces ouvrages, en proposant notamment de les accompagner par du végétal.

| Les piscines |

Débat autour des dômes, devrait-on les autoriser ou non ? De plus en plus de personnes qui ont des piscines ont des dômes, notamment pour des questions de sécurité. Il paraît cependant antithétique d'autoriser les dômes quand on incite au lagunage. Conclusion : les dômes ne sont pas autorisés.

La partie piscine ne changeant pas selon les typologies, cette catégorie sera placée dans la partie « critères environnementaux » pour ne pas être répétitif.

| Couleurs autorisées |

Il n'y a pas de couleurs imposées (RAL) dans la réglementation SPR car il n'a pas vocation à limiter. Il faudrait donc ajouter au panel proposé des couleurs plus vives qui seront plus adapté parce exemple à des bâtiments XIX.

| Les enseignes et vitrines commerciales |

Débat autour des stores bannes pour les restaurants et des enseignes drapeaux.

Ajouter la réglementation sur la vitrophanie.

Pour les devantures en feuillure, les enseignes seront formées de lettres découpées. Pour les devantures en applique, les enseignes seront peintes ou autocollantes afin d'éviter les surépaisseurs. La hauteur du lettrage sera limitée à 35 cm.

| Conclusion |

Quelques cas particuliers ont été abordés pour fournir des exemples concrets.

L'idée générale est donc de préciser tous les points précédemment abordés afin d'améliorer la compréhension du règlement SPR : accompagner encore plus les demandeurs en renforçant l'aspect pédagogique, fournir plus d'exemples (ajouter des illustrations, des photos), revoir graphiquement les cartes pour une meilleure compréhension, et ajouter les points manquants.

Il a été convenu que la prochaine réunion, qui portera sur la présentation du diagnostic et des orientations aura lieu le mardi 22 juin à 14h30.